

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020**

Présents : Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Nicole GENET, Dominique BARABAN, Jean-Paul CHARBONIER, Pierre BERTRAND

Absents : Aurélien CHARROIS, Corinne ANDRE (procuration à Mauriec BARBEZANT), Jean-Paul BARBEZANT, Clément MARIN , Quentin CHARROIS (procuration à Pierre BERTRAND)

**Les points suivants ont été soumis à délibérations :**

**-CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER AVEC LE DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE**

Le Maire expose le projet de convention autorisant la commune de LANEUVEVILLE DEVANT BAYON à exécuter des travaux d'aménagement des espaces publics et mise en sécurité de la traverse, Grande Rue, le long de la route départementale n° D9 du PR 16+817 au PR 17+408

Cette convention définit les obligations respectives de la commune de LANEUVEVILLE DEVANT BAYON et du département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixe les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements.

Elle est établie pour une durée de 30 ans reconductible après accord entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve à la majorité la convention de gestion de domaine public routier à signer avec le Département de Meurthe-et-Moselle pour autoriser l'exécution des travaux d'aménagement et définir les obligations et responsabilités de chacune des parties (M. Pierre Bertrand vote contre pour Quentin Charrois et pour lui-même)
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

**- DEVIS POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Deux poteaux électriques près de la mairie sont défectueux et non-réparables.

Il convient donc de les changer.

Des devis ont été demandés :

- devis EIM pour un montant de 4 366,70 € HT
- devis Pariset pour un montant de 2 550,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte, à l'unanimité, pour le devis de l'entreprise Pariset et autorise le Maire à signer la commande des travaux.

Cet investissement donne droit à subvention du Conseil Départemental au titre des communes fragiles.

**- ADHESION DE LA COMMUNE DE LANEUVEVILLE DEVANT BAYON AU SYNDICAT MIXTE AGENCE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE (A.G.E.D.I.)**

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que la collectivité s'est rapprochée du syndicat mixte A.G.E.D.I. afin de demander son adhésion et ainsi bénéficier des services du logiciel de gestion.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du syndicat, approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 (arrêté 2020/DRCL/BLI/n°28), et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Agence de Gestion et de Développement Informatique » A.G.E.D.I.
- ADHERE au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.

CHARGE Mr Maurice BARBEZANT, Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

### **- EXPLORATION DU RESEAU SOUTERRAIN**

Dans le but d'obtenir un état des lieux du réseau souterrain de la commune et avant d'entreprendre des travaux sur la route, le Maire avait demandé un devis à l'entreprise Malézieux.

Le montant de ce devis s'élève à 12 585,00 € HT.

Considérant ce montant trop élevé et le réseau ne semblant pas donner d'indication de dysfonctionnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner de suite.

### **- CHANGEMENT D'UN ROBINET : REMBOURSEMENT A UN LOCATAIRE**

Mme Céline HEYMS, locataire au 3 route de Neuville a rencontré un problème de fuite avec le robinet de l'évier de cuisine. M. le Maire n'étant pas présent au moment des faits, Mme Heyms a acheté un nouveau robinet, installé par l'agent technique, et il convient maintenant de lui rembourser la somme qu'elle a dépensée, soit 45,99 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de rembourser la somme de 45,99 € à Mme Céline Heyms. Cette somme sera imputée à l'article 678.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**- Contrat agent technique :** Le contrat CDD de l'agent technique arrive à son terme le 30 septembre 2020 et est reconduit de 3 mois. Pendant ce temps, des démarches sont entamées pour pérenniser l'emploi.

#### **- Travaux sur les chemins :**

- Après avoir établi un état des lieux des chemins, il convient de faire une réfection de la route qui mène au bois de sapins.

- Le rabotage de la départementale D9 servira à la réfection du chemin vers Neuville.

- Des travaux de fauchage ont été effectués par l'entreprise Thouvenin aux abords de la route et des chemins.

**- Point sur les travaux du bâtiment en ruine :** Une 1ère réunion de chantier a eu lieu le 3 août avec toutes les entreprises retenues. Les travaux devraient commencer à la fin du mois.

Une 2ème réunion a lieu ce jour avec notamment la visite d'un huissier et la présence des propriétaires des habitations mitoyennes. L'huissier va établir un état des lieux des murs mitoyens avant les travaux.

Fait à Laneuveville devant Bayon,  
le 14 septembre 2020

M. Edith HILD,  
Secrétaire de séance

